

RABAT, 20 MARS 2020

2 - 2 0 - 2 9 6

NOTE DE PRESENTATION

PROJET DE LA SUSPENSION DES DROITS D'IMPORTATION APPLICABLES AU BLE DUR

La présente note a pour objet de présenter la situation du marché national et international du blé dur, l'estimation chiffrée du prix de revient à l'importation dudit produit ainsi que le taux du droit d'importation proposé permettant de garantir l'approvisionnement normal du marché intérieur en cette denrée de base.

1. Marché National

Le niveau de stock du blé dur détenu par les opérateurs déclarants à l'ONICL s'élève, au 15 mars 2020, à près de 1,66 Millions de quintaux (MQx), soit l'équivalent de 2,8 mois de couverture des besoins de la minoterie industrielle. Le stock a été constitué essentiellement des importations qui s'élèvent à 6,3 MQx, réalisées entre le 1^{er} août 2019 et le 15 mars 2020, sachant que les importations du blé dur durant la campagne 2016/17 s'élèvent à 8,8 MQx.

Il est à signalé que la production nationale au titre de la récolte 2019 est de l'ordre de 13,4 MQx, soit une baisse de 45% par rapport à celle de la récolte 2018.

Le prix du blé dur sur le marché national reste très soutenu aussi bien au niveau de la minoterie industrielle qu'au niveau des souks et halles aux grains. En effet, le prix de vente du blé dur au niveau des souks et halles aux grains varie entre 400 et 450 dh/ql et le prix de vente aux minoteries industrielles avoisine 360 dh/ql, sortie port.

2. Marché Mondial

Le marché international, durant la campagne 2019/2020, a évolué dans des conditions climatiques défavorables durant la récolte chez le principal fournisseur du Maroc affectant ainsi la qualité du blé disponible.

3. Estimation du prix de revient, sortie port, blé dur

Avec l'application des niveaux de droits d'importation actuels pour la période 1^{er} Aout au 31 Mai, le prix de revient du blé dur, sortie port marocain, est de l'ordre de 360 dh/ql pour l'origine canadienne et 345 dh/ql pour l'origine française sur la base des prix actuel C&F (345 \$/TM pour Canada et 330 \$/TM pour la France)

Toutefois, l'application des niveaux de droits d'importation pour les mois de juin-juillet 2020 de 170%, le prix de revient du blé dur d'importation, sortie port marocain, serait 535 dh/ql pour l'origine canadienne et 508 dh/ql pour l'origine française.

Origine du blé dur	Canadienne	Française
<i>Prix C&F en \$/tonne</i>	345	330
<i>Prix de revient, sortie port marocain, en dh/ql:</i>		
<i>Droits de douane 2,5% (taux applicable du 1^{er} Aout au 31 Mai)</i>	359	344
<i>Droits de douane 170% (taux applicable en juin-juillet)</i>	535	508
<i>Droits de douane 0% (taux proposé)</i>	354	339

Parité du dollar: 9,6431

Conclusion

Compte tenu des perspectives d'une très faible récolte 2020 et de la conjoncture internationale liée à la pandémie Covid 19, et dans l'objectif d'assurer l'approvisionnement régulier du marché national en blé dur, **il est recommandé de suspendre les droits d'importation à partir du 1^{er} avril 2020.**

Ministre de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration

Signé : Mohamed BENCHABOUN

1-70-200

ROYAUME DU MAROC

Décret n° du (.....) portant suspension de la perception des droits d'importation applicables au blé dur.

Pour contreseing :

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Le ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration
Ministre de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration
Signé: Mohamed BENCHABOUN

Vu l'article 4 paragraphe I de de la loi de finances n° 25-00 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2000, promulguée par le dahir n° 1-00-241 du 25 rabii I 1421 (28 juin 2000) portant fixation du tarif des droits d'importation, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le code des douanes ainsi que des impôts indirects relevant de l'administration des douanes et impôts indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 5;

Vu la loi de finances n° 70-19 pour l'année budgétaire 2020 promulguée par le dahir n° 1-19-125 du 16 rabii II 1441 (13 décembre 2019), notamment son article 2 paragraphe I ;

Après délibération en Conseil du gouvernement réuni le

Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts
Le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts
Aziz AKHANNOUCH

DECRETE

ARTICLE PREMIER.- Par dérogation aux dispositions de l'article 4 paragraphe I de la loi de finances n° 25-00 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2000, la perception des droits d'importation applicables au blé dur relevant des positions tarifaires 1001.19.00.10 et 1001.19.00.90 est suspendue à partir du 1^{er} avril 2020.

ARTICLE 2.- La mesure prévue à l'article premier ci-dessus s'applique sans préjudice à la clause transitoire prévue à l'article 13 du code des douanes et impôts indirects

ARTICLE 3.- Le ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Économie Verte et Numérique
Signé: Mohamed Hafid ELALAMY

Rabat, le (.....)

LE CHEF DU GOUVERNEMENT